

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141211-2014\_A233-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2014  
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A233**

**OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n°3 - Budget Général 2014**

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESSE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_01**

**CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : **Décision Modificative n° 3 – Budget Général 2014**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 3 du Budget Général.

**Exposé des motifs :**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a adopté le Budget général.

Le 15 janvier 2014, le Conseil de Communauté a adopté la Décision Modificative n° 0 pour le Budget Général.

Le 3 juillet 2014, le Conseil de Communauté a adopté le Budget Supplémentaire pour le Budget général.

Le 14 octobre 2014, le Conseil de Communauté a adopté la Décision Modificative n° 2 pour le Budget Général.

Il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle décision modificative au Budget Primitif 2014 afin **de procéder à des régularisations portant essentiellement sur des écritures d'ordre, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.**

## **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'équilibre de la section de Fonctionnement s'établit à **17,8 M€**.

En matière de recettes il s'agit d'ajuster les prévisions de recettes fiscales pour un montant de 555 000 € et d'inscrire les recettes liées à la vente des certificats d'énergie pour un montant de 61 000 €.

Le produit de cette vente est reversé à hauteur de 80 % aux communes, soit 49 300 €.

Par ailleurs, une recette d'ordre relative aux écritures de régularisation des subventions transférables est inscrite pour un montant de 3,1 M€.

Les subventions reçues servant à financer un équipement devant être amorties, sont qualifiées de subventions transférables et imputés en recettes au compte 131. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement «à l'envers» par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions transférables.

Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

En outre, le Conseil Communautaire délibérant sur l'assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois et sur la clé de répartition associée, il en ressort que nous devons procéder à la régularisation de TVA ayant donné lieu à tort à déduction depuis 2011. Cette régularisation se traduit par une charge budgétaire nette de l'ordre de 1 M€.

## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'équilibre de la section d'Investissement s'établit à **3,3 M€**.

Il est procédé à des régularisations d'écritures sur des opérations réalisées pour compte de tiers (entrées de ville St Marc Jaumegarde et Peyrolles), tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'agit également d'effectuer des virements de crédits équilibrés entre opérations afin de s'ajuster aux besoins des services.

La régularisation des écritures liées aux subventions transférables déjà présentes en recettes de fonctionnement trouve sa correspondance en dépenses d'investissement.

**Compte tenu de ces ajustements, le volume d'emprunt est augmenté de 3 084 400 €.**

La décision modificative n°3 s'équilibre donc comme suit :

**La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à**

**17 785 000 €**

**La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à**

**3 301 400 €**

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU la délibération n° 2013\_A220 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du budget principal ;

VU la délibération n° 2014\_A009 du Conseil de Communauté du 15 janvier 2014 relative au vote de la Décision Modificative N° 0 du budget principal 2014 ;

VU la délibération n° 2014\_A125 du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014 relative au vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2014 ;

VU la délibération n° 2014\_A194 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2014 relative au vote de la Décision Modificative n°2 du budget principal 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion en date du 13 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°3 -2014 tel qu'elle vous est présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

SERVICE	IMPUTATION			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	Chapitre	Fonction	Nature		Dépenses	Recettes
<b>2E - Finances</b>						
<i>Dépenses</i>						
17 735 700,00	022	01	022	Dépenses imprévues	2 735 700,00	
	67	812	678	Charges except. - régul. activité soumise à TVA de l'Arbois	15 000 000,00	
<i>Recettes</i>						
17 785 000,00	042	01	777	Quote-part subventions d'investissement transférables		3 169 000,00
	73	01	73111	Taxe d'habitation		150 000,00
	73	01	73111	CFE		405 000,00
	77	812	7718	Produits except. - régul. activité soumise TVA de l'Arbois		14 000 000,00
<b>1DR - Energie</b>						
<i>Dépenses</i>						
49 300,00	67	832	678	Charges except. - reversem. communes certificats d'énergie	49 300,00	
<i>Recettes</i>						
17 846 000,00	77	832	7788	Produits except. - encaissement ventes certificats d'énergie		61 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>17 785 000,00</b>	<b>17 785 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

SERVICE	IMPUTATION			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	Fonction	Opér. / Chap.	Nature		Dépenses	Recettes
<b>2E - Finances</b>						
<i>Recettes</i>						
3 084 400,00						
<i>Dépenses</i>						
3 169 000,00						
	01	16	1641	Emprunt		3 084 400,00
	01		13911	Subvention transférées Etat	3 010 000,00	
	01		13912	Subvention transférées Région	95 000,00	
	01		13913	Subvention transférées Département	31 000,00	
	01		13918	Subvention transférées Autres	33 000,00	
	01	21	2111	Acquisition de terrains – enveloppe globalisée	-1 000 000,00	
	90	462	2138	Autres constructions – carrefour de l'innovation	800 000,00	
	812	149	2111	Acquisition de terrains – Arbois	200 000,00	
					<b>3 169 000,00</b>	<b>3 084 400,00</b>
<b>DGST</b>						
<b>5A / Entrées de ville</b>						
<i>Recettes</i>						
217 000,00						
	01	4582	45822	Opération compte de tiers EV St Marc		84 000,00
	01	4582	45823	Opération compte de tiers EV Peyrolles		84 000,00
	824	50	21712	Terrains de voirie (annulation mandat EV Peyrolles)		49 000,00
<i>Dépenses</i>						
132 400,00						
	01	4581	45812	Opération compte de tiers EV St Marc	84 000,00	
	01	4581	45812	Opération compte de tiers EV Peyrolles	84 000,00	
	824	50	21712	Terrains de voirie EV Peyrolles	-35 600,00	
<b>1BAT / Bâtiments</b>						
<i>Dépenses</i>						
0,00						
	33	449	21735	Installations générales – Musée Granet	-48 000,00	
	90	462	2031	Frais d'études – extension pépinière de Pertuis	40 000,00	
	020	441	2135	Installations générales – Bâtiments administratifs	8 000,00	
<b>1C/ Collecte</b>						
<i>Dépenses</i>						
0,00						
	812	175	21578	Autres matériels et outillages de voirie	65 000,00	
	812	142	2188	Autres immos corporelles	-3 000,00	
	812	142	2033	Frais d'insertion	-2 300,00	
	812	160	2188	Autres immos corporelles	-29 000,00	
	812	163	21578	Autres matériels et outillages de voirie	-3 700,00	
	812	174	2188	Autres immos corporelles	-10 000,00	
	812	146	21728	Autres agenc. et aménag. De terrains	-17 000,00	
				<b>TOTAL</b>	<b>3 301 400,00</b>	<b>3 301 400,00</b>

**OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n°3 - Budget Général 2014**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



15 DEC. 2014